CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO: R-4117-2020

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ [NORMES CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1]

{Articles 31(5°) et 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)}

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la Loi sur la Régie de l'énergie (la « LRÉ »).
- 2. La direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Coordonnateur ») a été désignée par la Régie de façon provisoire par les décisions D-2017-033 et D-2019-101 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec.
- 3. La Régie a conclu une entente avec la *North American Electric Reliability Corporation* (la « **NERC** ») relativement au développement des normes de fiabilité pour le Québec en vertu de l'article 85.4 de la LRÉ et du décret n° 443-2009.
- 4. Les normes CIP-005-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 sont le résultat du projet « 2016-03 Cyber Security Supply Chain Risk Management » de la NERC encadrant les risques et vulnérabilités associés à la chaîne d'approvisionnement

ayant une incidence sur les opérations du système de production-transport d'électricité (BES). La *Federal Energy Regulatory Commission* (la « **FERC** ») a approuvé ces versions dans l'ordonnance 850 au dossier RM17-13-000 du 18 octobre 2018.

- 5. La norme CIP-003-8 est le résultat du projet « 2016-02 Modifications to CIP Standards » de la NERC en réponse de l'ordonnance 843 de la FERC, relative notamment à sa préoccupation quant à la mise en œuvre des contrôles pour atténuer le risque lié au code malveillant pouvant provenir des actifs électroniques temporaires des tiers. La FERC a approuvé cette version dans le cadre du dossier RD19-5-000 le 31 juillet 2019.
- 6. La norme CIP-008-6 est quant à elle le résultat du projet « 2018-02 Modifications to CIP-008 Cyber Security Incident Reporting » de la NERC en réponse de l'ordonnance 848 de la FERC, ayant pour objectif d'améliorer la notification obligatoire des incidents de cybersécurité. La FERC a approuvé cette version dans le cadre du dossier RD-19-3-000 le 20 juin 2019.

Objet de la demande

- 7. Le Coordonnateur dépose au présent dossier, pour adoption par la Régie, cinq (5) normes de fiabilité de la NERC, soit les normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, dans leurs versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-2, documents 1 et 2**. Leurs annexes respectives, en versions françaises et anglaises, sont déposées séparément comme pièce **HQCF-2, document 3**.
- 8. Le Coordonnateur propose d'établir au 1^{er} avril 2021 la date d'entrée en vigueur de la norme CIP-003-8 et au 1^{er} avril 2022 la date d'entrée en vigueur des normes CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1. La présente position relative aux dates d'entrée en vigueur suit le plan de mise en œuvre de la NERC et un délai moins important est accordé à la mise en œuvre de la norme CIP-003-8 considérant les changements minimes engendrés par cette dernière.
- 9. Le Coordonnateur dépose pour adoption les modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « Glossaire »), nécessaires à l'adoption de ces cinq (5) normes de fiabilité, comme pièce HQCF-2, document 4. Le Coordonnateur précise à cette pièce les dates d'entrée en vigueur proposées pour l'adoption des modifications au Glossaire.
- 10. Le Coordonnateur demande également, comme corollaire de l'adoption des normes ci-haut mentionnées, le retrait de la norme CIP-003-7 au 1^{er} avril 2021 ainsi que le retrait des normes CIP-005-5, CIP-008-5, et CIP-010-2 au 1^{er} avril 2022, ainsi que leurs annexes respectives, dans leurs versions françaises et anglaises.

- 11. Le Coordonnateur dépose les normes de fiabilité, dans leurs versions françaises et anglaises, en suivi des modifications comme pièce **HQCF-1**, **document 4**, à l'exception de la norme CIP-013-1, du fait qu'il s'agit d'une nouvelle norme.
- 12. Le Coordonnateur dépose également à la Régie les versions françaises des normes de fiabilité de la NERC, attestées par un traducteur agréé, déposées comme pièce **HQCF-1**, **document 5**.

Consultation des entités visées

- 13. Conformément à la décision D-2011-139, le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique au préalable au présent dépôt qui a eu lieu du 19 décembre 2019 au 9 février 2020.
- 14. Le Coordonnateur produit au soutien de la présente demande, un sommaire des commentaires reçus incluant les réponses du Coordonnateur à la pièce HQCF-1, document 3.
- 15. Le Coordonnateur mentionne que l'entité RTA estime un coût de mise en œuvre de 110 000 \$ et un coût récurrent de 10 000 \$ pour l'application de l'ensemble des normes de fiabilité déposées dans le présent dossier. L'entité HQT estime quant à elle un coût de mise en œuvre de 1 005 000 \$ et un coût récurrent de 660 000 \$ pour ces mêmes normes.

Évaluation de la pertinence et de l'impact des normes

- 16. Le Coordonnateur dépose une évaluation détaillée de la pertinence et des impacts associés à l'adoption au Québec des normes faisant l'objet de la présente demande, tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1**, **document 2**.
- 17. Le Coordonnateur est d'avis que les normes déposées pour adoption par la Régie sont nécessaires à la fiabilité et assurent une harmonisation des exigences avec les territoires voisins.
- 18. Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les normes déposées d'ici le troisième trimestre 2020, ce qui porterait leur date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 pour la norme CIP-003-8 et au 1^{er} avril 2022 pour les normes CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1. Cela aurait pour effet d'accorder le même délai préalable à l'entrée en vigueur des normes au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord.
- 19. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ADOPTER les normes de fiabilité CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 ainsi que leurs annexes respectives, dans leurs versions françaises et anglaises, déposées comme pièces **HQCF-2**, **documents 1**, **2 et 3**;

FIXER au 1^{er} avril 2021 la date d'entrée en vigueur pour la norme CIP-003-8 et au 1^{er} avril 2022 la date d'entrée en vigueur pour les normes CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1;

ADOPTER les modifications au *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux* normes de fiabilité déposées à la pièce **HQCF-2**, **documents 4**;

RETIRER la norme CIP-003-7 au 1^{er} avril 2021 et les normes CIP-005-5, CIP-008-5 et CIP-010-2 au 1^{er} avril 2022, ainsi que leurs annexes respectives, dans leurs versions françaises et anglaises.

Montréal, le 25 février 2020

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec - Affaires juridiques (Me Jean-Olivier Tremblay Me Joelle Cardinal)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **CAROLINE DUPUIS**, Directrice par intérim – Normes de fiabilité et conformité réglementaire, direction – Normes de fiabilité et conformité réglementaire, pour la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau de la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. La présente demande du Coordonnateur a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
- 2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur allégués dans la présente demande;
- 3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 25 février 2020

(s) Caroline Dupuis

Caroline Dupuis

Déclaré solennellement devant moi, à Montréal, Québec, ce 25 février 2020

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre # 167 390 Commissaire à l'assermentation pour le Québec